

Arrêté du 06/11/07 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques : applicable jusqu'au 31 mai 2015

(JO n° 298 du 23 décembre 2007)

Dernière modification : Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques, relevant de la rubrique 1212 de la nomenclature des installations classées et soumis à autorisation

Objet : arrêté ministériel de prescriptions générales et techniques applicables aux dépôts et aux ateliers utilisant des peroxydes organiques

Entrée en vigueur : le 24 décembre 2007

Délais d'application :

- aux **installations nouvelles** dont le dépôt de la demande d'autorisation est postérieur au 24/12/2007
- aux **installations existantes**, une étude technico-économique est demandée. Cette étude permet, avant le 23 décembre 2008, de réaliser un bilan de conformité au regard des prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 2007 et, le cas échéant, d'intervenir sur les situations critiques dans un délai inférieur à deux ans prescrit par arrêté préfectoral complémentaire.

Notice : les prescriptions générales applicables à toutes les installations susceptibles de stocker ou d'utiliser des peroxydes organiques : elles encadrent l'organisation, l'entretien, l'exploitation et les moyens d'intervention.